

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022
--

L'an deux mil vingt-deux le quinze février à 20 h 30,
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2022.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, MM. J.P. FONTAINE, F. VANDERMOERE, A. BLACHE, Adjoints, M. J. FALETTI, Mme M. THOLOMET, M. A. CLUZEL, Mme M. DEL BARRIO, MM. P. IROLLA, G. CHOPARD, Mmes A. VIAL, G. MILLIAT-BILLEBAUD, A. BLACHE et M. B. MAYAUD.

Absents : Mmes S. MOLLARD, V. CHAMPEY, A. FALCHERO-MONTES, N. BARNASSON et M. M. GENDRON.

Pouvoirs : de Mme S. MOLLARD à Mme M. PEYRARD, de Mme V. CHAMPEY à Mme A. VIAL et de Mme N. BARNASSON à Mme A. BLACHE.

A été nommé secrétaire de séance : M. B. MAYAUD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- * Vote du budget primitif 2022 commune
- * Vote du budget primitif 2022 lotissement Saint Amand
- * Adoption d'autorisations de programme
- * Adhésion au programme SDED Énergie Plus
- * Demandes de subventions pour l'extension de la cantine scolaire
- * Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chemin du Rodet
- * Prolongation de la convention tennis
- * Questions orales, dont
 - * bilan du recensement de la population 2022.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Non application du droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

DATE DE SIGNATURE	SITUATION DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES
27/12/2021	Gamelles	ZI 392 et 407
27/12/2021	Le Village – 5 et 7 Rue des Remparts	AH 115 à 120
06/01/2022	461 Route de Périon	ZI 379 à 381
07/01/2022	354 Allée des Terrasses - Consonaves	ZH 208/212/245/246 et 417
10/01/2022	Beauvert	ZA 104 et 105

13/01/2022	Beauvert	ZA 37 et 138
25/01/2022	Gamelles – 2 Rue des Jardins	ZI 422/417/418 et 419
14/02/2022	Consonaves	ZH 389/399 et 406
14/02/2022	4 Montée du Château	ZH 37

Décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- de renouveler dans le cimetière de Montéléger la concession de terrain n° C6-N42 au nom de DESPLANCHES Martial, moyennant la somme de 624,00 € pour une durée de trente années, à compter du 17 mars 2020,

- de renouveler dans le cimetière de Montéléger la concession de terrain n° C6-N39 au nom de LEBRAT, moyennant la somme de 1 560,00 € pour une durée de cinquante années, à compter du 4 octobre 2019.

Décision d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- de renouveler son adhésion pour 2022 auprès de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour un montant de 80.00 €.

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- de retenir à l'encontre de l'entreprise VALLON FAURE les pénalités suivantes :

MOTIF	Prévu au CCAP	Retenu
Retard dans la pose des fenêtres de la mairie de 105 jours	33 492,27 €	11 432,00 €
Retard dans la remise du DOE de plus de 100 jours	1 520,00 €	1 520,00 €
Retard dans la remise des documents pendant les mois de préparation de 457 jours	22 850,00 €	7 621,31 €

Le total des pénalités s'élève à 20 573,31 €.

DÉLIBÉRATIONS

VOTE DU BUDGET 2022 COMMUNE	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
------------------------------------	---

Madame le Maire présente au Conseil le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement 1 536 700,00 €
- section d'investissement 1 180 418,25 €

Elle signale que l'augmentation de plus de 100 % des dépenses d'énergies liée à la flambée en cours des prix est peu ou prou répercutée sur la capacité d'autofinancement de la section d'investissement, hors transfert depuis le budget du lotissement communal. En précise également que, en euros constants, les dépenses prévisionnelles de personnel n'ont augmenté que de 0,9 % par rapport à 2021.

Elle indique en outre que les dépenses d'investissement sont essentiellement ciblées sur trois opérations : l'aménagement du chemin du Rodet, l'aménagement de l'entrée Est, et l'agrandissement de la cantine scolaire. Elle demande aux conseillers de noter que, en l'absence de recette extraordinaire, les possibilités de dépenses non prévues au budget prévisionnel seront très restreintes, voire inexistantes.

Principales opérations d'investissement

- Achèvement définitif des travaux de restructuration de la mairie et de la salle Poligny
- Ravalement du mur de clôture du jardin de la salle Poligny
- Achat d'un adoucisseur d'eau au complexe sportif
- Création d'une zone naturelle préservée par l'achat d'un terrain
- Achat de matériaux pour la construction d'une buvette au complexe sportif
- Remplacement d'une table et de bancs au City Parc
- Achat d'une épareuse pour remplacer la prestation annuelle d'éparage
- Achats divers matériels et mobiliers.

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 de la commune.

VOTE DU BUDGET 2022 LOTISSEMENT SAINT-AMAND	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
--	---

Madame le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a acquis un terrain destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement sous forme de maisons individuelles, afin de créer une offre de logements équilibrée et de qualité à destination des familles. L'ensemble des opérations liées à ce lotissement sont inscrites dans un budget annexe à celui de la commune.

En 2022, elle propose au conseil de transférer une partie des bénéfices de cette opération vers le budget principal, afin de financer les plus grosses opérations d'investissement, et de conserver le restant pour financer la fin de ces mêmes opérations en 2023.

Elle présente au conseil le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement	420 934,91 €
- section d'investissement	0,00 €

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 du lotissement Saint-Amand.

D2022/02-15/N°01 ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME	<i>RAPPORTEURE</i> Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut planifier sur plusieurs années les dépenses afférentes à de très gros investissements, au moyen d'un outil budgétaire appelé « autorisation de programme ».

L'adoption d'une autorisation de programme présente un triple avantage. D'une part, elle permet de réaliser des investissements qui seraient trop lourds pour une seule année. D'autre part, elle donne une visibilité sur les dépenses d'investissement à prévoir sur plusieurs années. Enfin, elle assure une continuité dans la réalisation des travaux envisagés, ceux-ci pouvant continuer à être payés en début d'année, même avant l'adoption du budget.

Madame le Maire propose donc d'adopter deux autorisations de programme correspondant pour la première aux travaux d'agrandissement de la cantine scolaire, pour la seconde aux importants travaux de voirie à réaliser sur l'entrée Est du village et la côte des Monédières, selon les modalités suivantes.

Numéro	Motif	Montant	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-1	Extension cantine scolaire	650 000 €	350 000 €	300 000 €	
2022-2	Voirie entrée Est et côte des Monédières	950 000 €	380 000 €	150 000 €	420 000 €

Le financement envisagé pour la première opération est de 60 % de subventions, selon le programme défini à la délibération 2022-03, et 40 % d'autofinancement.

Le financement envisagé pour la seconde opération est de 200 000 € de prise en charge par d'autres maîtres d'ouvrage (département de la Drôme pour la couche de roulement, VRD pour la voie verte...), 175 000 € de projet urbain partenarial, et le restant d'autofinancement.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

ADOPTE les autorisations de programme susdécrites,

CHARGE Madame le Maire de prendre les actes nécessaires à leur exécution.

D2022/02-15/N°02 ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME – SDED	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	--

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie – SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence « Efficacité énergétique », applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme – SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette compétence « Efficacité énergétique » propose deux niveaux d'intervention.

Adhésion « Énergie Base », qui permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

- d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus », qui, outre les dispositions de la formule « Énergie Base », permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :

- l'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED ;
- les études d'aide à la décision ;
- l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique ;
- l'accompagnement au déroulement de projets ;

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité ou TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Madame le Maire expose que la commune va être amenée dans les trois ans à venir à réaliser plusieurs opérations de travaux ayant pour finalité des économies d'énergie, notamment au titre de l'aménagement d'une classe dans l'ancienne cantine, ou de la rénovation thermique de la salle des Fêtes, et que le coût de l'adhésion serait amplement compensé par l'aide technique et financière que le SDED apporterait à ces opérations.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la compétence « Efficacité énergétique » de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

DÉCIDE d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de ladite compétence, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 1936 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 968 €.

DIT que, sauf nouvelle délibération dans l'intervalle, l'adhésion à la formule « Énergie Plus » sera résiliée au 31 décembre 2024, soit après trois ans.

D2022/02-15/N°03 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que l'extension de la cantine scolaire, rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'élèves et l'exiguïté de la cantine actuelle, plus encore en période de normes sanitaires renforcées, représente une dépense importante, et qu'il serait judicieux de solliciter une assistance financière, d'autant que les travaux sur les restaurants scolaires sont considérés comme des investissements prioritaires aussi bien par l'État que par le département de la Drôme.

Elle présente l'avant-projet proposé par l'architecte, et validé en commission, et indique que le coût de l'opération est estimé à 540 000 € HT, dont environ 40 000 € de maîtrise d'œuvre.

Elle propose de solliciter les subventions suivantes, dont le montant précis sera réévalué au moment de la demande proprement dite, en fonction du chiffrage définitif fourni par l'architecte.

- Une subvention de l'État au titre de la DETR 2022, à hauteur de 25 %.
- Une subvention du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale, à hauteur de 20 %.

- Une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux opérations d'aménagement à hauteur de 15 %.
- Une subvention du SDED pour les opérations d'amélioration énergétique, à hauteur du maximum de ce que permet le programme « Énergie Plus » (cf. délibération 2022-02).

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

CHARGE Madame le Maire de solliciter les subventions listées.

D2022/02-15/N°04 CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CHEMIN DU RODET	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux de voirie du chemin du Rodet, la commune de Montéléger va réaliser des travaux pour le compte d'autres collectivités, à savoir :

- une voie verte pour le compte de Valence Romans Déplacements ;
- des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales pour le compte de Valence Romans Agglomération ;
- un tronçon de voie sur le territoire de la commune de Beaumont-lès-Valence pour son compte.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il convient de signer avec chacune de ces collectivités une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire donne lecture des conventions proposées à la commune par Valence Romans Déplacements et Valence Romans Agglomération, ainsi que de la convention qui serait à proposer à la commune de Beaumont-lès-Valence, toutes étant annexées à la présente délibération.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions telles que présentées,

AUTORISE Madame le Maire à les signer pour le compte de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à faire les ajustements qui seraient demandés par la commune de Beaumont-lès-Valence, sous réserve que ceux-ci ne modifient pas l'économie générale du texte.

D2022/02-15/N°05 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS POUR LE TENNIS AU PARC DE LORIENT	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
---	---

Madame le Maire expose que les installations pour la pratique du tennis situées dans l'enceinte du parc de Lorient font l'objet d'une convention de mise à disposition par le département de la Drôme, qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Les discussions avec le Département en vue de la signature d'une nouvelle convention n'ayant pour l'instant pas abouti, ce dernier a proposé à la commune une seconde prolongation de la convention existante selon les modalités du projet d'avenant n° 2 ci-annexé.

Madame le Maire propose d'accepter la seconde prolongation, en raison de l'incertitude très importante qui pèserait sur l'avenir du club de tennis en l'absence de celle-ci. Elle assure en outre que les élus en charge du dossier et les services municipaux mettent tout en œuvre pour faire aboutir les négociations dans les meilleurs délais.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 présenté,

AUTORISE Madame le Maire à le signer pour le compte de la commune.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Il est signalé que rien n'empêche une voiture de rentrer dans l'impasse piétonne derrière le lotissement des Jardins.

M. l'adjoint aux services techniques s'alarme de ce que la passerelle de la place de l'Ancien Moulin a des trous, et que les services techniques n'ont plus de planches de rechange. En acheter de nouvelles serait très onéreux. À l'invitation de Mme le Maire, M. le secrétaire de mairie rappelle que cette passerelle est encore sous garantie décennale, et que la mairie ne doit en aucun cas assumer le coût de ces réparations.

À la demande de Madame le Maire, M. le secrétaire de mairie indique que le taux d'avancement du recensement de la population est très bon, et qu'il devrait y avoir très peu de non-répondants. En revanche, les résultats provisoires laissent à penser que la population a baissé par rapport au dernier recensement.

Il est demandé si la modification du PLU dans le secteur de l'ancien IME Les Colombes a été faite. Ce n'est pas encore le cas, en raison du changement de lotisseur.

La séance est levée à 23h30.
Affiché le 22 février 2022.